

Un jeune Belge sur six souffre de troubles mentaux

Unicef Belgique a interrogé quelque 150 jeunes de 6 à 17 ans dans plus de 10 hôpitaux psychiatriques ou centres de santé mentale du pays. A la lumière de ces témoignages, un rapport formule des recommandations pour les politiques, appelés à agir de manière concertée.

ANNE-SOPHIE LEURQUIN

Depuis 1999, le projet « What do you think? » (Qu'en penses-tu?) d'Unicef Belgique donne la parole aux jeunes plus vulnérables pour la faire entendre au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, l'organe de contrôle mondial institué dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Délivré ce mardi, le rapport présente les recommandations de 150 enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans souffrant de troubles mentaux, à la lumière de leur vécu, de leurs espoirs et de leurs difficultés.

Selon les dernières estimations du Fonds des Nations unies pour l'enfance, plus de 16,3 % des jeunes de 10 à 19 ans qui vivent en Belgique sont atteints d'un trouble mental diagnostiqué. Soit un sur six... Une proportion inquiétante qui dépasse la moyenne mondiale établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui estime qu'un jeune sur sept en souffre (14%). Or, ces troubles ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent et sont souvent pris en charge trop tard – quand ils le sont. Les deux ans de pandémie ont encore accentué le problème : non seulement les enfants ont souffert des conséquences de la crise, mais les services d'aide à la jeunesse ont été littéralement submergés.

« Les enfants disent qu'ils ne reçoivent pas d'aide suffisamment en amont », déplore Maud Dominicy, responsable de l'application des droits de l'enfant en Belgique. « Et c'est sûr que la période covid n'a pas arrangé les choses puisqu'elle les a privés des premiers filets de sécurité que sont les écoles ou les maisons de jeunes. En outre, s'ils ont eu la chance de pouvoir consulter une aide professionnelle de

première ligne, les enfants que nous avons interrogés estiment qu'elle n'est pas suffisamment adaptée. »

Quant aux places dans les centres de crise spécialisés, elles sont rares et chères... « C'est l'autre souci : le temps d'attente pour une aide d'urgence est trop long », confirme la responsable, qui estime qu'à défaut d'y remédier, il faut à tout le moins expliquer aux enfants pourquoi cela prend autant de temps : « Plusieurs d'entre eux se disent oubliés, ils ont le sentiment de ne pas être entendus. »

Etre admis dans un hôpital psychiatrique provoque des émotions contradictoires chez les enfants et les jeunes interrogés, entre soulagement de recevoir une aide adaptée et déchirement d'être séparés des leurs. La plupart d'entre eux ont enfin le sentiment d'être considérés, mais beaucoup regrettent la discontinuité des soins, le schéma thérapeutique qui leur est proposé, le manque de jeux et de contacts sociaux.

Renforcer la prévention

Si Unicef Belgique reconnaît que d'importants efforts sont déjà réalisés en Belgique pour protéger la santé mentale des enfants, l'organisation estime qu'il reste encore beaucoup de travail à faire. Elle appelle donc les décideurs politiques à agir de manière concertée en investissant davantage dans la prévention, en brisant le silence autour de la santé mentale, en offrant un meilleur soutien aux parents, en permettant des supports psychosociaux accessibles pour chaque enfant dans son école ou son quartier... Et, plus globalement, en formant le personnel de première ligne et les enfants eux-mêmes à en parler, pour que leurs difficultés soient prises en considération à temps.

Trois semaines d'attente pour un lit d'urgence

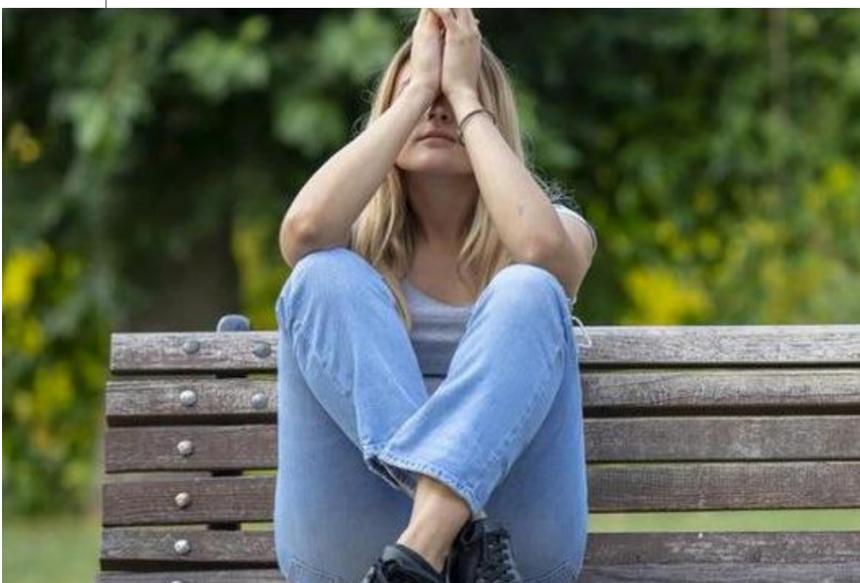
Un matin de mai, Félix (prénom d'emprunt), 13 ans, entre tout blême dans la chambre de sa mère : il avait avalé une boîte entière de Dafalgan, la veille. C'était sa deuxième tentative de suicide, en plus des scarifications qu'il s'infligeait...

Selon sa mère, les problèmes de Félix ont commencé l'an dernier, à la Toussaint. Si l'école a été à l'écoute, prévenant le psychologue qui a contacté la mère et assu-

ré le suivi de l'enfant, ce n'est qu'en mars/avril que la famille a enfin obtenu un rendez-vous chez un premier pédopsychiatre.

Admis aux urgences pédiatriques après sa tentative de suicide, où on lui a donné un antidote pour préserver son foie et ses reins, Félix y est resté trois semaines, sans assistance psychologique, parmi les bébés et enfants malades, jusqu'à ce qu'on lui trouve enfin un lit dans un centre de crise adapté aux adoles-

cents. En cause, le délai d'attente et le refus obstiné de l'adolescent qui bloquaient la procédure (l'admission ne se fait que sur base volontaire) : « Mon fils refusait d'aller dans un hôpital psychiatrique parce qu'il avait peur de la stigmatisation », relève sa mère. La période d'accueil maximum dans ce type d'institution est de deux semaines... Histoire de pouvoir accueillir d'autres adolescents en difficulté. A.-S.L.



Etre admis dans un hôpital psychiatrique provoque des émotions contradictoires chez les enfants et les jeunes interrogés. © UNICEF BELGIQUE

Le spectre de la surveillance généralisée

La nouvelle loi sur la rétention des données de communication entre dans sa dernière ligne droite. Les critères de ciblage mis en place toucheraient, en réalité, l'ensemble du territoire.

PHILIPPE LALOUX

Imperturbable, le projet de loi relatif à la collecte et à la conservation des données d'identification et des métadonnées dans le secteur des communications électroniques poursuit son chemin. Après son adoption en première lecture, la commission de l'économie et de l'agenda numérique du Parlement fédéral devrait le confirmer ce mardi. Avant son adoption définitive en séance plénière d'ici la fin du mois. Une telle loi existait bien depuis 2016, mais elle s'était fait recalier tant par la Cour constitutionnelle que la Cour de justice européenne. D'où cette nouvelle mouture, censée la mettre d'équerre avec la jurisprudence. Mais qui, selon ses détracteurs, fait malgré tout miroiter le spectre d'une surveillance généralisée de l'ensemble des citoyens.

Ce projet impose aux opérateurs de télécommunications et fournisseurs d'accès de collecter toutes les métadonnées générées lors d'une communication électronique (communication mobile et internet). Il ne s'agit donc pas du contenu des messages mais des informations qui l'accompagnent : l'adresse IP, la date, l'heure, la durée et la modalité d'un appel téléphonique, d'un SMS ou d'un courriel, la localisation lors de l'envoi, etc. Ces données, qui permettent de tirer des conclusions très précises sur la vie privée des personnes (habitudes de la vie quotidienne, lieux de séjour, relations sociales...), pourront être communiquées aux autorités judiciaires à des fins répressives. La mesure est jugée « indispensable » par la police qui, soutient-elle, deviendrait « sourde et aveugle » sans accès à ces données.

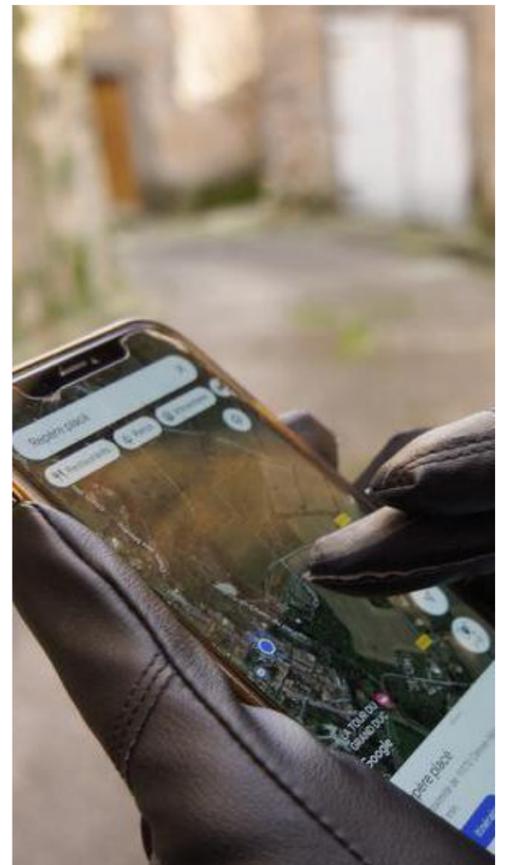
Signal, hors-la-loi ?

Elle est, en revanche, jugée techniquement bancable par de nombreux observateurs. En cause : les messageries cryptées, par définition, ne conservent pas ces données. C'est le cas de Signal, utilisée notamment à cet effet par les journalistes ou les associations de défense des droits humains.

Juridiquement, ensuite, le gouvernement dit avoir évité l'écueil d'une surveillance de masse indifférenciée (ce qu'interdit formellement la jurisprudence européenne) en établissant des critères de ciblage. Dans ce cas, le critère retenu est géographique. Les personnes présentes dans les aéroports ou les gares seraient ainsi placées sous rétention systématique de données. Pour le reste, seules celles habitant une région présentant un certain taux de criminalité pourraient faire l'objet d'une conservation de leurs données de communication. Concrètement, lesquelles ? Le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne (Open VLD) n'a pas su donner de réponse précise à cette question, posée par Nabil Boukili (PTB). « On nous demande donc de voter une loi à l'aveugle, sans savoir qui sera concerné », relève-t-il.

« Ciblage généralisé »

Le député européen Patrick Breyer (Parti Pirate, groupe Verts/ALE) s'est, lui, prêté au jeu de l'analyse statistique pour « cartographier » l'impact de la future loi. « Les taux de cri-



Les métadonnées générées lors d'une communication électronique pourront être communiquées aux autorités judiciaires à des fins répressives. © AFP

minalité grave tels que proposés sont de trois, cinq et sept crimes graves par 1.000 habitants d'une zone sur une moyenne de trois ans », souligne-t-il. « Ils déclencheraient respectivement une rétention des données d'une durée de six, neuf et douze mois. Or, selon nos calculs, la moyenne belge, sur l'ensemble du territoire, est de... onze crimes par 1.000 habitants ». Moralité : 100 % du territoire seraient concernés, balayant l'idée d'une surveillance « ciblée » avancée par le gouvernement pour se mettre d'équerre.

European Digital Rights (EDRi), une association représentant 47 organisations qui défendent les droits et libertés dans l'environnement numérique à travers toute l'Europe, dit veiller au grain, comme elle l'a fait en Irlande, en Autriche, en Allemagne, en République tchèque, au Royaume-Uni ou en France, en portant, à chaque fois, la loi devant les tribunaux. La Ligue des droits humains, en Belgique, est, elle aussi, montée au créneau. « A notre lecture », relève EDRi, « ce projet de loi, s'il est adopté sans ajustements adéquats, représenterait un danger pour les droits des personnes, tels que le droit à la vie privée et à la protection des données, la liberté d'expression et d'information, les libertés de la presse et les garanties du secret professionnel, et introduirait potentiellement un danger précédent pour les autres Etats membres de l'Union européenne. »

Ce projet de loi, s'il est adopté sans ajustements adéquats, représenterait un danger pour les droits des personnes, tels que le droit à la vie privée et à la protection des données, la liberté d'expression et d'information, et introduirait potentiellement un danger précédent pour les autres Etats membres

European Digital Rights

